

Ministère des Armées
Le Directeur du Cabinet

59
Paris, le 21 AVR 1965

N° 02058 MA/CAB/INF/1D.C



1) AUTORISATION

La Société "SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CINÉMATOGRAPHIE", 5 rue Lincoln, Paris 8ème, est autorisée, pour les besoins du tournage du film "LE GENDARME A NEW-YORK",

1°) A utiliser les personnels et matériels suivants de la Gendarmerie Nationale :

a) A Saint-Tropez

- 2 véhicules de la police de la route avec conducteurs, pendant une durée de 3 jours à compter du 30 Avril 1965.
- 6 gendarmes motocyclistes en grande tenue, pendant une durée de 3 jours à compter du 30 Avril 1965.

La Société est également autorisée à filmer une scène comportant la partie extérieure de la Gendarmerie de Saint-Tropez.

b) A Paris

- 2 véhicules de la police de la route avec conducteurs, pendant une durée de 4 jours non continus à fixer entre début Mai et début Juillet 1965.

c) Des documents, affiches officielles, etc.... nécessaires à la reconstitution d'un décor authentique de Gendarmerie.

2°) A tourner une scène du film devant l'entrée du Ministère des Armées, 231, Boulevard Saint-Germain à Paris, en principe début Juillet 1965.

Cette participation des Armées est accordée à titre onéreux.

Les scènes tournées grâce à la présente autorisation sont destinées à être incluses dans le film "LE GENDARME A NEW-YORK" dont le scénario a été visé par le Ministère des Armées.

../..

Les questions de détails concernant le tournage seront réglées par entente directe entre la Société de Production et :

- la 9ème Légion ~~xxx~~ de Gendarmerie à **Marseille** ~~xxxx~~, en ce qui concerne le paragraphe 1° a ci-dessus.
- la 1ère Légion de Gendarmerie à Paris, en ce qui concerne le paragraphe 1° b ci-dessus.
- le Colonel de Gendarmerie Commandant l'Îlot Saint-Germain, en ce qui concerne le paragraphe 2° ci-dessus.

Afin de réserver les droits du Ministère des Armées, la présente autorisation fera l'objet de deux conventions établies respectivement :

à Marseille

- par le Colonel Commandant la 9° Légion ~~xxx~~ de Gendarmerie ~~xxxxxx~~ pour les prestations prévues au paragraphe 1° a ci-dessus.
- par le Colonel Commandant la 1° Légion de Gendarmerie à Paris pour les prestations prévues au paragraphe 1° b ci-dessus.

Deux exemplaires de cette convention seront adressés au Service d'Information, d'Etudes et de Cinématographie des Armées.

La "SOCIETE NOUVELLE DE CINEMATOGRAPHIE" supportera en toutes circonstances, y compris les cas fortuits ou les cas de force majeure, la responsabilité des divers risques, accidents et dommages, quels que soient leur origine, nature gravité et conséquences, qui seraient causés ou subis tant par les matériels loués que par les acteurs et figurants ainsi que par son propre personnel et le personnel mis à sa disposition par le Ministère des Armées.

Ces responsabilités seront assumées par le preneur :

- pour les matériels remis effectivement contre décharge : pendant tout le temps écoulé entre leur prise en charge et leur reversement par le preneur dans les Etablissements livranciers.
- pour le personnel et les autres matériels : pendant tout le temps écoulé entre le moment où ils quittent le casernement ou le lieu de dépôt, en vue du tournage ou d'une mission s'y rapportant, et le moment où ils les réintègrent, y compris dès lors, en particulier, les trajets d'aller et retour effectués aux conditions normales d'horaires et d'itinéraires prévues par les autorités militaires en accord avec la Société productrice.

../..

La "SOCIETE NOUVELLE DE CINEMATOGRAPHIE" s'engage à garantir les dites responsabilités en souscrivant auprès d'une Compagnie de premier ordre, une assurance suffisante qui devra couvrir notamment les risques de responsabilité civile, sans limitation ou au maximum autorisé, et ceux de vol, de pertes, d'incendie, d'endommagement ou de destruction des matériels pour une somme au moins égale à leur valeur telle qu'elle sera stipulée par la Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (sous-Direction de la Gendarmerie).

Les risques de responsabilité civile et les risques auxquels sont exposés les matériels devront faire l'objet de polices ou de notes de couverture distinctes.

Les polices ou les notes de couvertures relatives aux risques auxquels les matériels sont exposés devront stipuler formellement :

- que le montant total des engagements de garantie souscrits par l'assureur pourra être limité, pour l'ensemble des sinistres, à la somme fixée par la Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (Sous-Direction de la Gendarmerie)
- que l'assureur fait abandon total, en toutes circonstances, de la règle proportionnelle prévue aux conditions générales (par tel article à désigner).

Les polices ou notes de couverture devront préciser en ce qui concerne les deux catégories de risques définies ci-dessus :

- que la garantie est stipulée non seulement au profit du souscripteur, mais également au profit de l'Etat (Département des Armées).
- que l'assureur et le souscripteur renoncent à tout recours contre l'Etat.

La "SOCIETE NOUVELLE DE CINEMATOGRAPHIE" devra justifier qu'elle a souscrit les assurances requises en produisant auprès de la Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (sous-Direction de la Gendarmerie) les polices ou notes de couvertures correspondantes ainsi que les quittances des primes versées.

Toute dérogation aux mentions ci-dessus expose les contrevenants au retrait de l'autorisation et à des poursuites judiciaires pour infraction aux articles 75 et suivants du code pénal réprimant la trahison et l'espionnage.

DESTINATAIRES:

- Société Nouvelle de Cinématographie
5 rue Lincoln - Paris 8ème.
- Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire - sous-Direction de la Gendarmerie.
- Monsieur le Colonel Cdt la 9^e Légion ~~xxx~~ de Gendarmerie à ~~xxxx~~ **Marseille** .
- Monsieur le Colonel Cdt la 1^o Légion de Gendarmerie à Paris.
- Monsieur le Colonel Cdt l'Îlot Saint-Germain à Paris.
- Centre National de la Cinématographie.



Signé M. BIROS

Pour ampliation

Le Lieutenant-Colonel SILVE
Chef du Service d'Information, d'Études
et de Cinématographie
des Armées

COPIE à:

- Etablissement Cinématographique des Armées.

